



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

**Commune de Sandweiler**  
n° Ges:  
cl: 24 JAN. 2025

B	CF	SA	ST	RP	IC	RH	RE	PO	SC
BN	GC	HL	LS	NP	RC	RG	SI	SM	SS
TD	IWA	IWI	RJ	PG					

Administration communale de Sandweiler  
B.P. 11  
L-5201 Sandweiler

Références : D3-24-0156-NS/2.3  
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : (+352) 247-86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 22 JAN. 2025

**Objet :** Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

**Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler concernant l'intégration des parcelles 488/3594, 394/3347, 394/3348 et partiellement la parcelle 488/4792 dans la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Hannert dem Bierg » (PAP NQ – SD :05)**

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 26 novembre 2024 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Toutefois, je vous recommande de protéger l'arbre solitaire, situé sur la limite des parcelles 488/4790 et 488/4792 dans la partie règlementaire du PAG moyennant la zone de servitude « urbanisation – élément naturel/arbre » (EN).

Finalement, je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies : Ministère des Affaires intérieures  
Administration de la nature et des forêts